



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23-03-2026 /

Dossier complet le : 23-03-2026 /

N° d'enregistrement : 015635/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de persiennes viticoles de Bigne Del Rey sur la commune de Ponteilla (66)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

R&S

Raison sociale

SAS

N° SIRET

92178240500010

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Lebreton

Prénom(s)

Fabien

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet se situe dans le département des Pyrénées-Orientales, sur la commune de Ponteilla. D'une puissance de 2,12 MWc, le projet est étendu sur plusieurs parcelles cadastrales, d'une superficie totale de 3,49 ha (surface cloturée du projet de 3,29 ha). Le projet consiste en l'installation de persiennes positionnée au-dessus de vignes. Il s'agit d'une structure métallique sur laquelle reposent des persiennes positionnées sur trackers, orientables et pilotables, ayant vocation à apporter une régulation agroclimatique permettant de protéger les cultures des stress hydriques, radiatifs et thermiques. Les éléments implantés sur le site sont : - Les persiennes orientables à une hauteur maximale de 5m (en position verticale), installées sur des poteaux métalliques d'une hauteur de 4,25m ; ancrées dans le sol par des pieux battus et implantées de manière à suivre le sens de travail de la parcelle agricole. Les modules sont suffisamment espacés pour que l'eau coule sous les persiennes. - Une citerne de 120m³ à l'entrée du site afin de répondre aux prescriptions du SDIS 66 - Un local technique combinant poste de livraison et de transformation de 27m² - Un portail et une clôture de 2m de haut avec un grillage à maille large qui permet le passage de la petite faune.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a vocation d'apporter une solution d'adaptation aux problématiques agro-climatiques subies par l'exploitation agricole du domaine de Vezian, dirigée par Guy et Julie BRIU (viticulteurs depuis plus de 20 ans dans le département des Pyrénées-Orientales) et a pour objectifs : - de protéger les vignes contre les aléas climatiques de plus en plus fréquents et intenses, impactant le rendement (gel, grêle, sécheresse, canicule, ...) et la qualité de la production ; - de diminuer le besoin en eau des vignes en réduisant le phénomène d'évapotranspiration grâce à la régulation du micro-climat à l'ombre des persiennes ; - d'assurer une sécurité des revenus agricoles de l'exploitation en lissant les volumes annuels de production. Le dimensionnement de l'installation est prévue afin de garantir le maintien de la production agricole. La surface sous persiennes de 2,72 ha est assortie d'une zone témoin de 0,75 ha qui servira de comparaison scientifique. La chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales serait chargée du suivi agronomique de ce projet. La production annuelle d'électricité renouvelable, estimée à environ 3,7 GWh/an soit l'équivalent de la consommation d'environ 642 foyers.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le calendrier du chantier sera adapté pour limiter les impacts sur l'environnement. Le chantier en lui-même est prévu pour une durée de 6 mois (entre septembre et mars). Ce dernier prévoit plusieurs phases : - La préparation du terrain (6 à 8 semaines) : implantation de la base de vie, pistes et chemins d'exploitation ; - Le terrassement des tranchées pour le passage des câbles et l'implantation des pieux d'ancrage des structures. - Le montage de l'infrastructure (4 à 6 semaines) : Système de support et fixation des persiennes par un système de pieux battus (ou visse selon l'étude géotechnique). Il y aura 375 persiennes portant chacune 28 modules de 565Wc (annexe 9), inclinés à 20°. Les modules sont séparés par un interstice de 2 cm. Les persiennes sont reliées à des onduleurs SUN2000-215KTL (annexe 10) ; - L'installation d'une bache incendie 120m³ à l'entrée du site sur une plateforme en gravier concassé et perméable ; - Installation d'une clôture de 2 m de haut ; - La pose et la connexion des câbles et l'implantation des bâtiments techniques (PTR et PDL) (2 à 4 semaines) - L'installation et le paramétrage des composants électriques et du système de surveillance et de pilotage ; - L'installation, la configuration et la connexion du poste de livraison. Aucune fondation béton n'est nécessaire ; - Travaux de plantation ou renforcement des haies en périphérie de la centrale ; Le projet ne comporte pas de béton donc pas d'imperméabilisation des sols ; L'occupation du sol est minime, équivalente à celle de 1 poteau de palissage pour chaque table ; La structure est facilement démontable en fin d'exploitation ; il n'y a aucune pollution des sols. Une assistance à maîtrise d'ouvrage environnement dédiée au projet sera mise en place. Un suivi environnemental sera

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le domaine de Vezian sera en charge de l'exploitation agricole de la vigne et bénéficiera d'un outil de protection des cultures. Un ensemble de capteurs météorologique, hygrométrique, et agronomique seront installés et auront pour objet de remonter les informations de stress pour l'optimisation du pilotage. Un local technique, combinant postes de livraison et de transformation sera installé et raccordé au réseau national. R&S opérera également un suivi agronomique précis et régulier du projet, afin d'évaluer le bénéfice de la structure sur la production agricole, avec l'accompagnement de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales. Le pilotage des persiennes et la surveillance sera gérée par R&S pendant toute la durée d'exploitation du projet (30 ans). Le site sera maintenu et entretenu durant toute la durée d'exploitation. La maintenance sera effectuée par une société locale, formée et habilitée à la maintenance photovoltaïque (nettoyage à l'eau sans produits chimiques). L'entretien des haies sera effectué hors période de nidification des oiseaux (période qui débute de mars à mi-août). L'entretien de la haie, permettra de maintenir le corridor écologique présent. Le démantèlement sera réalisé aux frais du producteur d'électricité au bout de 30 ans d'exploitation. Le site sera remis en état sans aucune dégradation, le système est conçu pour que : - La structure soit entièrement démontable (structure, module, câbles) et facilement recyclée (composée à 95% d'acier) (collectes par SOREN) ; - Les persiennes soient recyclables (via la filière PV cycle) ; - Les ancrages de la structure en pieux battus (en acier) puissent être entièrement retirés

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire selon l'Article R421-1 du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie des parcelles agricoles Superficie du projet (zone sous persiennes) Emprise au sol totale (surface projete + local technique et bache incendie 150m²) Puissance electrique	(34 200, m²) (27 200, m²) (10 250, m²) (2,12, MWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " E Lat. : " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'entre dans le perimetre d'aucune ZNIEFF. Le site le plus proches est la ZNIEFF de type I "Prades de Thuir et de Llupia" 910010822 Situee a 1km au sud du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	D'apres le site de l'Observatoire des Territoires, tenu par l'Agence Nationale de la Cohesion des Territoires, la commune de Ponteilla est situee hors de toute zone de montagne au titre de l'agriculture et au titre de l'urbanisme.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone couverte par un arrete de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	D'apres le site de l'Observatoire des Territoires, la commune de Ponteilla n'est pas consideree comme une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'entre dans le perimetre d'aucun de ces sites. Le site le plus proche est le Parc Naturel Regional "Corbiere-Fenouilledes" FR8000059, a 13 km au Nord-Ouest du projet

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de l'Etat dans le département des pyrenees-Orientales approuve par arrete prefectoral n° DDTM-SCAT-2024-305-0001 du 31 octobre 2024.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Non, le site inscrit le plus proche se situe a 5,7Km a l'Est du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	L'emprise est situee en dehors de tout site RAMSAR. De plus, d'apres le reseau partenarial des donnees sur les Zones Humides, aucune zone humide n'est delimite au niveau du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Ponteilla ne dispose pas de PPRi en date du 23 mars 2026.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Cependant, un PPRi est en cours d'elaboration pour le bassin versant de la Basse Castelnou.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun sol pollue (exBASOL) Aucun ancien site industrielle (BASIAS)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site fait partie de la Zone de Repartition des Eaux Rhone-Mediterranee " Alluvions quaternaires du Roussillon" approuvee par arrete departemental en date du 9 avril 2010 Et, "Multicouche pliocene du Roussillon" approuvee par arrete departemental en date du 21 juin 2010
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est situe dans aucun perimetre d'aire d'alimentation de captage d'eau.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La Natura 2000 (Oiseaux) la plus proche est a 10km au Nord-Ouest du projet "Basses Corbieres" : FR9110111 Le projet n'aura pas d'impact sur les especes ou habitats presents au sein des sites Natura 2000 environnants au vu de l'absence d'interaction ecologiques. La distance entre ces sites et la zone d'implantation du projet est trop importante
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le nettoyage des persiennes utilise peu d'eau. Les volumes sont de 0,1 litre par m ² environ 1 fois par an. Le systeme d'irrigation actuel est suffisant pour subvenir aux besoins en eau des futures plantations. Une irrigation de type goutte-a-goutte sera mise en place. Ce systeme sera combine aux persiennes, et permettra d'apporter la quantite d'eau necessaire a la vigne. De plus, la
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le battage/vissage de pieux, solution retenue pour les fondations du projet, n'implique aucun drainage ou modification des masses d'eau souterraines. Les persiennes ne sont pas etanches et laissent passer l'eau entre les modules.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Pas de deblais/remblais ni terrassement (a l'exception de la plateforme support de la bache incendie). Les sols excaves issus des tranches eventuelles seront reemployes pour combler ces dernieres. La technique de construction par pieux battus n'induit pas de materiaux de terrassement excedentaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas deficitaire en materiaux. Toutefois, il se peut que des graviers soient apportés pour la realisation des pistes et des plateformes accueillant les locaux techniques
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Aucun équipement ne sera impacté. Aucun raccordement n'est prévu sur les réseaux d'eau potable ou d'assainissement. La structure permettra à la culture viticole de consommer significativement moins d'eau qu'une culture sans persiennes (en moyenne 30% de consommation en moins).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La démarche ERC a été appliquée afin d'avoir un impact résiduel non significatif sur la faune, la flore, les habitats et les continuités écologiques : le calendrier de travaux sera adapté (Septembre à Mars). Le projet prévoit une bonne insertion paysagère et un maintien du corridor écologique avec la préservation et le renforcement de la haies sur la périphérie du terrain. L'installation de vignes
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	L'emprise du projet ne se situe pas sur un site Natura 2000 (la plus proche est à 10km). L'installation du projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore du site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'activité agricole est maintenue et audite annuellement conformément à la loi APER, sans consommation d'espace NAF conformément à l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI) en cours d'élaboration sur la commune de Ponteilla
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les installations n'induiront aucun changement du trafic actuel et n'occasionneront pas de gêne à la circulation ni à l'entretien de la route. Le projet est susceptible d'induire des déplacements en phase chantier uniquement (période de 6 mois) et en période diurne. Toutes les dispositions seront prises pour garantir un niveau de sécurité routière optimal.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Seulement pendant les travaux (trafic et engins de chantier). En exploitation, certains équipements (onduleurs, transformateur) peuvent générer du bruit mais respectent la réglementation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	La technologie de pilotage des persiennes utilise un système de roue dentée, limitant le bruit (52dB) et fonctionne par courte durée, seulement aux périodes stratégiques pour les plants.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet engendre aucune odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En chantier, certaines opérations pourront émettre des vibrations localisées et temporaires. En exploitation, les persiennes ne seront pas source de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les persiennes n'engendreront pas d'émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les persiennes ne seront pas éclairées.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase travaux, les rejets dans l'air seront liés au trafic de véhicules et d'engins de chantier, inhérents à tout chantier de constructions. Des émissions de poussières sont possibles (tranchées, circulation des engins) mais seront temporaires et circonscrites au site. L'impact du projet est jugé faible et temporaire. En phase exploitation, le projet ne sera à l'origine d'aucun rejet atmosphérique autre que ceux déjà générés par les travaux agricoles.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les persiennes n'engendreront pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase travaux, les déchets generes seront majoritairement non dangereux (emballages, inertes). Les déchets seront produits en petites quantites et maitrises par la mise en place d'un SOSED. En phase exploitation, la production de déchets sera faible (limitee en general au changement de pieces defectueuses). La phase la plus critique est celle du demantelement de l'installation en fin d'exploitation, mais la structure est reversible à 95%.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans un site presentant un patrimoine architectural, culturel, archeologique ou paysager. Toutefois, le projet sera perceptible depuis certains points de vue. Des mesures paysageres sont prevues pour reduire cet impact (renforcement et prolongement de la haie).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet dans sa globalite (dimensions de la structure, geometrie culturelle) a ete pense conjointement avec M. et Mme. BRIU de maniere a etre parfaitement compatible avec l'activite viticole. La structure est demontable et reversible.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les persiennes seront érigées sur les parcelles exploitées par le domaine de Vezan. Cette installation permettra de tirer le meilleur de cette parcelle tant sur le plan agricole qu'énergétique. Les principales incidences seront générées par les travaux de mise en place des persiennes. Cependant, aucune voirie ou éclairage supplémentaire ne sera créée, aucun terrassement n'est prévu (excepté la plateforme incendie), et les autres opérations nécessaires (creusement des tranchées, battage/vissage de pieux...) auront un impact temporaire et localisé au site (bruit, vibration, poussières, trafic, limité à la durée des travaux). Les mesures suivantes permettent d'éviter les impacts notables : - Mesures préventives en phase chantier pour prévenir tout risque de pollution (maintenance préventive matériel / engins, localisation des installations de chantier à l'écart des zones sensibles, collecte et évacuation des déchets). - Mesures curatives en cas de fuite accidentelle de produits polluants (kits anti-pollution dans les véhicules de chantier, épandage de produits absorbants (sable), raclage du sol en surface et transport des sols pollués vers des sites de traitement agréés...) - Cahier des charges renforcé en matière de gestion environnementale à destination des entreprises de travaux - Étude géotechnique et application des recommandations de sécurité en phase de travaux / chantier - Maintien et amélioration des haies existantes. Et, recule de l'implantation des persiennes par rapport à la lisière de la haie et pour limiter la visibilité du projet - Respect topographique du terrain et respect des périodes et horaires définis par arrêté municipal - Maintien de l'activité viticole - Utilisation de persiennes monopieu garantissant la mécanisation aisée de la parcelle (zero phyt). Calendrier de travaux adaptés (Septembre à Mars). Matériel homologué.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'engendrera pas d'impacts significatifs sur l'environnement. L'activité viticole sur la parcelle s'est avérée être l'activité la plus adéquate. Ce projet maintient l'activité agricole et s'inscrit dans une logique de maintien de la production viticole prévue par le Domaine de Veze. Des lors, au vu de la nature du projet et de l'absence d'effets négatifs notables sur l'environnement et le suivi annuel imposé par la réglementation, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Lebreton

Prénom Fabien

Qualité du signataire	Directeur general
-----------------------	-------------------

À Paris

Fait le 23-03-2026

Signature du (des) demandeur(s)